

## PROCES-VERBAL

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\_\_\_\_\_  
Réunion du 19 mai 2015  
dans les locaux du P.A.I.R  
à Sélestat  
\_\_\_\_\_

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Etienne WOLF.

Sont présents : Mme GREIGERT, MM. BAUER, BIHL, HEMEDINGER, MEYER, MULLER, SCHELLENBERGER, WOLF.

Représentants de l'administration : Mme FISCHER, MM. FUCHS, KUCHLER, MARANZANA, (PAIR), Mme HECTOR (CD67), Mme TACHON et M. RICHARD (CD68).

Secrétariat de séance : Mme DROUET.

#### 1/ Gouvernance de l'établissement

##### N° 226 : Elections du Président, du Vice-président et des membres du Bureau

*Monsieur le Président Etienne Wolf introduit la séance en faisant un tour de table afin de présenter les nouveaux élus membres. Il exprime ensuite son honneur d'avoir été Président du PAIR ces quatre dernières années et sa satisfaction d'avoir pu connaître le milieu très enrichissant de l'archéologie.*

*Il souhaite remercier Monsieur Pierre Bihl, ainsi que la Direction et toute l'équipe du PAIR, pour leur soutien pendant son mandat, surtout en ces temps de difficulté économique.*

*Il rappelle de manière générale la composition du Conseil d'Administration du PAIR.*

Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants représentant paritairement les deux départements de tutelles. Soit 4 délégués titulaires par Département et 4 délégués suppléants par Département siégeant avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Leur fonction est égale à la durée de leur mandat.

*La nouvelle assemblée se compose comme suit :*

- pour le Département du Haut-Rhin :

Titulaires :

*Pierre Bihl*

*Michel Habig*

Lucien Muller  
Raphaël Schellenberger

Suppléants :

Daniel Adrian  
Yves Hemedinger  
Brigitte Klinkert  
Monique Martin

- pour le Département du Bas-Rhin :

Titulaires :

Marcel Bauer  
Thierry Carbiener  
Philippe Meyer  
Etienne Wolf

Suppléants :

Catherine Greigert  
Nathalie Marajo-Guthmuller  
Laurence Muller-Bronn  
Nicole Thomas

Le Bureau est composé de 4 membres dont le Président et le Vice-président. La parité départementale est également respectée.

Les suppléants du Bureau sont constitués par les 4 autres membres titulaires du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts du PAIR :

Pour l'élection du Président et du Bureau, le Conseil d'Administration est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire. Le Conseil d'Administration ne peut élire son Président que si le nombre des membres présents, titulaires ou suppléants, est au moins égal aux 2/3 de l'effectif de ses membres.

Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit dans un délai minimum de trois jours. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le Président donne la parole au doyen du Conseil d'Administration : M. Marcel Bauer.

Il confie le secrétariat de l'élection au benjamin : M. Raphaël Schellenberger.

Les membres du Conseil d'Administration décident de procéder au vote à main levée.

Le doyen, M. Bauer, préside à l'élection du Président de l'établissement.

*Il rappelle les règles de l'alternance Bas-Rhin/Haut-Rhin pour la Présidence de l'établissement, et ainsi la nouvelle gouvernance doit revenir à un élu haut-rhinois.*

Le candidat aux fonctions de Président de l'établissement est : M. Pierre Bihl.

Résultats du vote:

*1<sup>er</sup> tour :*

Nombre de votants : 8

Nombre de voix pour : 7

Nombre d'abstentions : 1

*Proclamation du résultat :*

**Monsieur Pierre Bihl, ayant obtenu la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration, est élu Président du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.**

*M. Bihl prend la parole en tant que nouveau Président de l'établissement et remercie également M. Wolf. Il affirme sa satisfaction d'avoir été Vice-président de l'établissement ces quatre dernières années et son honneur d'en être le Président aujourd'hui. Il souhaite également remercier, en sa qualité de Président du CTP, M. Fuchs et M. Maranzana pour leur soutien lors des*

rencontres Direction/représentants du personnel, notamment lorsqu'il a fallu aborder des sujets Ressources Humaines compliqués. M. Bihl conclut son mandat de Vice-président sur deux notes positives : le démarrage du projet de construction du nouveau Centre Archéologique/CCE d'Alsace, avec un déménagement prévu au printemps 2016, et un budget 2015 à l'équilibre.

Pour l'élection du Vice-président du Pôle d'Archéologie interdépartemental Rhénan, le Président élu, M. Bihl, assure la présidence de la suite des élections.

Le candidat aux fonctions de Vice-président de l'établissement est : M. Etienne Wolf.

Résultats du vote:

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de votants : 8

Nombre de voix pour: 7

Nombre d'abstentions : 1

*Proclamation du résultat :*

**M. Etienne Wolf, ayant obtenu la majorité absolue des voix des membres du Conseil d'Administration, est élu Vice-président du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.**

Élection des membres du Bureau :

Le Bureau est composé de quatre membres dont le Président et le Vice-président. Le Conseil d'Administration procède à l'élection des deux autres membres titulaires du Bureau.

Le Président propose la candidature de M. Lucien Muller pour le Haut-Rhin.

Le Vice-président propose la candidature de M. Marcel Bauer pour le Bas-Rhin.

Résultats du vote:

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de votants : 8

Résultats du scrutin :

1<sup>er</sup> tour :

M. Lucien Muller

voix : 8

Abstention : 0

M. Marcel Bauer

voix : 8

Abstention : 0

*Proclamation du résultat :*

**MM. Muller et Bauer sont élus à l'unanimité membres titulaires du Bureau.**

✚ **N° 227 : Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Conformément au code des marchés publics, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent a été créée le 12 septembre 2007. La CAO doit être composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant (président de la CAO) et de deux à quatre membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il y a lieu de désigner les nouveaux membres de la CAO.

Le Conseil d'Administration désigne :



## ✚ N° 229 : Délégations à l'exécutif

Conformément à l'article 15 des statuts de l'établissement et aux articles L3221-1 à L3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'Établissement. A ce titre :

- Il convoque le Conseil d'Administration et le Bureau ;
- Il prépare et exécute les délibérations de l'Établissement ;
- Il prépare et exécute le budget en investissement comme en fonctionnement ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Il signe les marchés publics, les contrats de services publics ou tout autre contrat passé par l'Établissement ;
- Il signe toutes les pièces relatives au fonctionnement de l'Établissement ;
- Il représente l'Établissement pour ester en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Il est le seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences au Vice-président et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, à d'autres membres du Conseil d'Administration. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- Il est le chef des services de l'Établissement. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

Par délégation du Conseil d'Administration, le Président est :

- Chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom de l'Etablissement les actions en justice ou de défendre l'Etablissement dans les actions intentées contre lui. Il rend compte.
- Autorisé à signer les contrats de prêts bancaires destinés à financer le projet de construction du nouveau centre archéologique, Centre de Conservation et d'Etude (CCE) pour l'Alsace, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues dans les contrats notamment celles concernant les modalités de remboursement dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Il rend compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration de l'exercice de cette compétence. Cette délégation est consentie jusqu'à livraison définitive des nouveaux locaux.

- Autorisé à signer des lignes de trésorerie supplémentaires, auprès d'un Etablissement bancaire, à concurrence de 2 millions d'euros, pour remédier au besoin de liquidités supplémentaire nécessaires au financement du nouveau centre archéologique

Il rend compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration de l'exercice de cette compétence. Cette délégation est consentie jusqu'à livraison définitive des nouveaux locaux.

Délégations consenties au Bureau :

- dans le cadre défini par les articles L.3211-2 et 3121-22 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de déléguer au Bureau l'exercice de ses attributions à l'exception de celles visées aux articles l. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15, relatif à ses pouvoirs budgétaires.

De manière à refléter la nouvelle organisation administrative de l'établissement, les délégations des signatures existantes sont mises à jour en intégrant les fonctions nouvelles composant la Direction.

Pour ce faire, l'arrêté du 12 avril 2013 portant délégation de signature est modifié pour tenir compte des changements intervenus dans l'organisation de l'établissement et de son personnel.

*Sur proposition du Président,*

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité les délégations à l'exécutif.

## RAPPORT D'ACTIVITE :

### **✚ Activité opérationnelle : bilan du 2<sup>e</sup> trimestre 2015 et projection du 3<sup>e</sup> trimestre 2015.**

*M. le Président donne la parole à M. Kuchler, qui rend compte succinctement de l'activité opérationnelle du 2<sup>e</sup> trimestre 2015 et de la projection de celle du 3<sup>e</sup> trimestre 2015.*

*Pour rappel :*

#### Archéologie préventive et Services déconcentrés de l'État

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** est un service déconcentré de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), placé sous l'autorité du Préfet de Région. L'un de ses services patrimoniaux, le **Service Régional de l'Archéologie (SRA)**, a pour mission la bonne application du Code du patrimoine, la protection, la conservation, l'inventaire, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine archéologique. Il instruit les dossiers d'archéologie préventive dans le cadre des procédures d'aménagement du territoire, de l'examen du dossier d'urbanisme ou du permis d'aménager à celui du rapport final d'opération. En charge de la **prescription des diagnostics et des fouilles**, il assure également la diffusion des résultats.

#### Les grands principes du diagnostic et de la fouille préventive

Mission de service public, le **diagnostic archéologique** a pour but d'évaluer la densité, l'état de conservation et l'intérêt scientifique des vestiges archéologiques. Il consiste en une opération généralement réalisée par le creusement de tranchées à la pelle mécanique sur 1/10<sup>e</sup> de la surface qui sera aménagée. L'arrêté de prescription de diagnostic est **envoyé** prioritairement au service de collectivité compétent, le PAIR, qui dispose d'un mois pour répondre. En cas d'absence de réponse ou de réponse négative, l'opération de diagnostic revient alors à l'Inrap. Les conditions de réalisation du diagnostic sont encadrées par une **convention**.

Si l'aménagement prévu ne peut garantir la conservation des vestiges archéologiques détectés lors du diagnostic, la **fouille préventive** permettra leur analyse avant destruction. Elle se divise en deux phases :

- 1) l'opération de terrain, à l'issue de laquelle l'aménagement peut être réalisé ;
- 2) la rédaction du rapport d'opération.

L'initiative de l'opération revient au maître d'ouvrage qui en assume le coût, sauf exceptions prévues par la loi. La réalisation de la fouille d'archéologie préventive est encadrée par un **contrat** de fouille conclu entre l'aménageur et un opérateur public ou **privé agréé** par l'État, dans le cadre d'un appel d'offre (aménageur public) ou d'une consultation (aménageur privé). Ce contrat définit le projet scientifique d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre.

#### Bilan du 2<sup>e</sup> trimestre 2015

Le 2<sup>e</sup> trimestre est marqué par une activité opérationnelle soutenue, aussi bien en fouilles qu'en diagnostics.

#### **Six fouilles préventives :**

- Une étude de bâti sur une maison médiévale localisée à Colmar, 54 rue des Clés (avril) ;
- Une intervention archéologique à Strasbourg - Place du Marché Neuf, préalablement à l'enfouissement d'un transformateur électrique par Electricité de Strasbourg, avec la mise au jour de niveaux d'occupation antiques et carolingiens (avril) ;
- Une fouille à Hoerdt, dans le cadre de la création d'une micro zone d'activités par la Communauté de Communes de la Basse Zorn, avec la découverte d'un établissement artisanal de l'époque gauloise (avril-juin) ;

- La seconde campagne de fouille à Strasbourg-Koenigshoffen - Route des Romains, dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine par l'Eurométropole, avec l'étude des îlots d'habitation et de mausolées antiques (mars-août) ;
- La fouille d'une vaste nécropole mérovingienne (à ce jour, 176 sépultures ont été mises au jour) et d'un habitat protohistorique sur la commune d'Ensisheim, dans le cadre de l'aménagement d'une liaison routière entre la RD 430 et l'A35 par le Conseil Départemental du Haut-Rhin (avril-juillet) ;
- Une opération archéologique en groupement avec l'Inrap à Munster, dans le cadre d'un projet de réaménagement de la Place du Marché par la commune, à l'emplacement de l'ancienne abbaye Saint-Grégoire et de son cimetière (mai-juillet).

Au cours du troisième trimestre 2015, le PAIR a répondu à d'autres appels d'offre ou consultations de fouilles préventives, afin de sécuriser au plus vite les recettes de l'établissement et de s'assurer d'atteindre la cible budgétaire. Ainsi, le PAIR a déposé deux dossiers de candidature sur Mulhouse et Kesseldorf-Rittershoffen, en cours d'instruction.

#### **Onze diagnostics :**

- localisés uniquement dans le département du Bas-Rhin
- Principalement des DAD
- En grande majorité en amont de projets publics
- Presqu'exclusivement en contexte rural
- Sur des superficies variables (de 1 168 à 280 874 m<sup>2</sup>).

La plupart des diagnostics sont en cours, n'ont pas encore été réalisés ou n'ont pas révélé d'occupations anciennes. Tout au plus peut-on mentionner l'opération à Achenheim - RD 45 qui a permis de mettre en évidence des vestiges d'habitat et funéraires datés du Néolithique moyen (vers 4 000 av. J.-C.) et de la Protohistoire.

#### Projection du 3<sup>e</sup> trimestre 2015

L'activité opérationnelle du 3<sup>e</sup> trimestre sera principalement tournée vers les fouilles préventives et programmées, auxquelles se rajoutent au moins deux diagnostics, sur les communes de Wittenheim et de Turckheim.

**Pour les fouilles préventives**, il s'agit de la poursuite des fouilles à Strasbourg Koenigshoffen - Route des romains et à Ensisheim - liaison entre la RD 430 et l'A 35 ainsi que de l'étude du bâti de la Porte Haute à Bergheim « 17 rue des Ecoles », prévue en septembre.

La période estivale sera également propice à la poursuite de **deux fouilles programmées**, engagées par le PAIR depuis plusieurs années sur les communes de Châtenois (habitat seigneurial médiéval) et de Mutzig (campement néanderthalien).

*Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.*

#### **Activité culturelle et patrimoniale.**

*M. Le Président donne la parole à Mme Fischer qui revient sur l'activité culturelle et patrimoniale de ce 2<sup>e</sup> trimestre 2015, et sur les projets prévus au 3<sup>e</sup> trimestre 2015.*

- Journées Nationales de l'Archéologie

#### **> Strasbourg - Porte des Romains**

Le projet de requalification de la "Porte des Romains" conduit par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se situe dans le quartier de Koenigshoffen, un secteur à fort potentiel archéologique, à l'emplacement d'une agglomération de l'époque romaine. Le PAIR y mène une fouille en 2014 et 2015 qui a permis de déceler la présence d'un îlot d'habitations ainsi que des vestiges funéraires.

Le samedi 20 juin 2015, de 13h à 18h, le chantier ouvrira ses portes au public pour partager les découvertes et les méthodes de recherche. Cette journée permettra également à des élèves du quartier de présenter un documentaire vidéo sur les fouilles et la discipline archéologique, ainsi que des panneaux pédagogiques réalisés durant l'année scolaire, sur des thèmes comme « Qu'est-ce que l'archéologie ? », « Koenigshoffen antique », « La vie quotidienne à l'époque romaine », etc. Le public pourra voter pour ces panneaux, et un jury déterminera les trois meilleurs panneaux qui seront maquetés afin d'être mis en place sur le chantier durant l'été.

Des visites accompagnées d'un médiateur et d'archéologues seront organisées toutes les 40 min. environ.

#### > **Munster - Place du Marché**

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de la place du Marché à Munster (site abbatial), et à la suite d'un diagnostic anticipé réalisé en 2012, le PAIR débutera une fouille le 26 mai prochain en groupement avec l'Inrap. Il a été convenu que des portes-ouvertes seraient organisées conjointement au moment des Journées Nationales de l'Archéologie le samedi 20 juin 2015 avec des visites du site de 13h à 18h.

##### o Exposition Grande Guerre à Altkirch

La multiplication des récentes mises au jour de sites archéologiques datés de la Première Guerre Mondiale (Carspach, Metzeral, Schweighouse-Thann, Saint Marie aux Mines, etc.) offre une belle opportunité de mettre en valeur les fouilles archéologiques du PAIR en pleine commémoration du centenaire de la Grande Guerre.

L'exposition *Mémoires archéologiques de la Grande Guerre*, la nouvelle exposition dossier du PAIR, sera inaugurée samedi 30 mai 2015 à 11h, à la Halle au Blé d'Altkirch. Elle permettra de proposer un regard original sur la Grande Guerre, par le biais de la discipline archéologique.

L'emploi tour à tour de panneaux visuels, d'objets archéologiques et des nouvelles technologies de l'information (film et déambulation virtuelle dans la galerie *Kilian* restituée) apportera un caractère pédagogique à l'exposition. La traduction des contenus en allemand permettra de toucher un public germanophone.

Une mallette pédagogique comprenant des *militaria*, une brochure et un jeu de cartes sera exploitée au cours des visites programmées dans le cadre de l'itinérance, et est destinée, à terme, à une utilisation en autonomie par les enseignants.

Les lieux d'itinérance prévus après Altkirch sont les suivants :

- Maison de l'Archéologie à Niederbronn-les-Bains : octobre 2015 à février 2016
- Médiathèque de Villé : mars et avril 2016
- Abri-Mémoire d'Uffholtz : octobre à décembre 2016
- Médiathèque de Brumath : 2<sup>e</sup> semestre 2017 ou 1<sup>er</sup> semestre 2018
- Région Alsace : 2<sup>nd</sup> semestre 2018

##### o Valorisation de la galerie du *Kilianstollen* : retour des éléments et stockage au RMT à Meyenheim

L'exposition « *14 - Menschen - Krieg* » présentée au Musée d'histoire militaire de la Bundeswehr à Dresde depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 s'est achevée le 25 février 2015. Compte tenu de la qualité de la présentation du *Kilianstollen* et de sa scénographie, il a été décidé de chercher une solution pour récupérer l'essentiel des éléments qui pourront être présentés à terme en Alsace.

Un lieu de stockage pour l'ensemble de la scénographie de l'exposition (44 m<sup>2</sup>) a été trouvé à Meyenheim, par l'intermédiaire du Régiment de Marche du Tchad qui met à disposition du PAIR une alvéole (hangar) d'environ 350 m<sup>2</sup>. Le retour de ces éléments de scénographie est prévu le 27 mai 2015. Une partie de l'aquarelle représentant le « No mans land » (4 tentures de 2x35 m et 2x15 m) sera exposée lors de l'exposition itinérante à la Halle au blé d'Altkirch.

Par ailleurs, l'ADT 68 souhaiterait exposer dans le futur mémorial du Hartmannswillerkopf une partie d'un escalier descendant dans la galerie de Carspach (5 ou 6 tronçons + cadres).

##### o Divers

> L'exposition « *Brumath-Brocomagus, capitale de la cité des Triboques* » est actuellement présentée au Musée Archéologique de Strasbourg (du 17 avril 2015 au 31 décembre 2016). L'inauguration a eu lieu jeudi 16 avril 2015.

- > L'exposition *Romains des villes, Romains des champs ?* est actuellement présentée au CIP de Dehlingen, du 6 mai au 30 juin 2015. L'inauguration aura lieu le jeudi 04 juin 2015.
- > Le Musée Lalique expose quelques objets du PAIR dans le cadre d'une exposition « *Le verre au quotidien. Usages et techniques du verre, de l'Antiquité à nos jours en Alsace et en Lorraine* » du 23 avril au 1<sup>er</sup> novembre 2015.
- > Le chantier des collections se poursuit sur les collections de l'Inrap.

*Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.*

## **FINANCES :**

M. le Président donne la parole à M. Fuchs qui fait un rappel sur le projet de construction en cours pour le futur CCE/ Nouveau Centre Archéologique. M. Maranzana présente ensuite l'ensemble des points Finances et Ressources Humaines.

### **N° 230 : Finances : Modification de l'autorisation de programme du projet de construction.**

Dans le cadre du projet de construction, le Conseil d'Administration avait par délibération n°145 du 06 décembre 2011 pris une autorisation pluriannuelle de programme/crédits de paiements, permettant de prendre en compte la durée et l'ensemble des coûts liés au projet de construction du nouveau centre archéologique - CCE.

Ne disposant alors pas encore des coûts travaux définitifs, le montant prévisionnel de l'autorisation de programme avait été pris sur la base de l'étude de faisabilité du projet.

Cette autorisation doit aujourd'hui être mise à jour sur la base d'un coût total de 9,392 M€ d'euros HT contre 8,731 M€ HT en 2011.

Elle intègre également le coût d'acquisition du foncier auprès de la ville de Sélestat à 220 K€ HT, les différentes études préliminaires pour 55 300 € HT et un avenant au marché de maîtrise d'ouvrage délégué passé avec ICADE pour 30 000 € HT. La nouvelle proposition tient également compte du retard de démarrage des travaux. Elle doit ainsi être repoussée jusqu'à la fin de l'exercice 2016.

Sur proposition du Président, il est proposé de passer l'autorisation de programme à hauteur de 9,705 M€ HT, soit 10,559 M€ net (déduction faite de la quote part de 55% de TVA récupérable).

Sur l'ensemble du coût projet, ce sont 1,057 M€ qui sont à reporter sur l'exercice 2016.

AP/CP 2015	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
CP REEL	728 856	2 583 655	5 473 666	715 841	1 057 417	10 559 435

*Sur proposition du Président,*

*Le Conseil d'Administration,*

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** à l'unanimité la modification de l'autorisation de programme du projet de construction.

### **N° 231 : Finances : Modification de l'imputation budgétaire de la valeur d'acquisition du terrain relatif au Nouveau Centre Archéologique : opération d'ordre non budgétaire**

Après examen des comptes 23 « Travaux en cours » du budget du PAIR, il est apparu à l'ordonnateur et au comptable que lors de l'achat du terrain concernant le projet de construction à la commune de Sélestat en 2012, la dépense a été imputée par erreur au compte 2312 « Travaux en cours - Agencements de terrains » alors qu'il s'agissait d'un terrain à imputer au compte 2111 « Terrains nus ».

Selon la note DGCL-DGFIP du 12-06-2014, les écritures de régularisations de l'actif et du passif sur

exercice clos donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires. Ces opérations équilibrées en débit et en crédit impactent seulement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement et sont neutres sur le résultat de l'exercice de leur passation.

En conséquence, Le Président du PAIR, *ordonnateur*, autorise le Payeur Départemental à passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Compte débité	Compte crédité	Montant
2111	1068	220 000,00 euros
1068	2312	220 000,00 euros

*Sur proposition du Président,*

*Le Conseil d'Administration,*

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** à l'unanimité la modification de l'imputation budgétaire de la valeur d'acquisition du terrain relatif au Nouveau Centre Archéologique.

## RESSOURCES HUMAINES

### **N° 232 : Ressources Humaines : Modifications du tableau des effectifs : besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.**

L'établissement, pour répondre aux nécessités de l'activité opérationnelle, a besoin de pouvoir recruter des agents contractuels pour faire face aux accroissements temporaires d'activité. Une première série de contrats de ce type ont été autorisés fin 2014 par délibération à concurrence de 5 équivalents temps plein sur le grade d'assistant de conservation. Du fait du fort niveau d'activité de ce début d'année, ce plafond est déjà atteint. Les besoins de recrutement supplémentaires de 2 ETP sont subordonnés à la couverture de la charge de fonctionnement par des recettes de fouilles supplémentaires, à l'instar des contrats créés précédemment.

*Sur propositions du Président,*

*Le Conseil d'Administration,*

- Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **l'article 3 - 1° (accroissement temporaire d'activité)**.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

### **DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président, pour l'année 2015, à recruter des agents contractuels, dans la limite de 2 équivalents temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade suivant :

- assistant de conservation du patrimoine

dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Président sera chargé :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le Régime Indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs liées à un accroissement temporaire d'activité.

## N° 233 : Ressources Humaines : Modifications du tableau des effectifs : renouvellement d'un poste d'assistant de conservation

Les emplois permanents existant au tableau des effectifs de la collectivité, occupés par des agents contractuels, doivent faire l'objet d'une nouvelle décision de création par l'organe délibérant, pour confirmer le maintien du poste et l'objet d'une nouvelle procédure de recrutement lors de la phase de renouvellement de contrat. Par ailleurs, les missions et sujétions de ces postes doivent être clairement explicitées dans le cas de recrutement de contractuels. L'objectif de cette remise à plat consiste à favoriser l'embauche de titulaires et à inciter les agents contractuels à passer des concours.

Les créations de poste suivantes respectent ainsi la forme imposée par la loi, mais elles ne créent pas de nouveaux emplois permanents qui n'existeraient pas au tableau des effectifs. Le plafond d'emploi des 55 agents est respecté.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ par mutation d'un agent titulaire assurant les fonctions d'archéologue territorial, il convient de pouvoir renforcer les effectifs du service d'archéologie et recherches scientifiques.

*Sur proposition du Président,*

Il est décidé la création d'un emploi d'archéologue territorial - assistant topographe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour assurer les fonctions suivantes :

- participer aux opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) et, dans ce cadre, réaliser les relevés et l'enregistrement des structures archéologiques sur le terrain ; réaliser le traitement du mobilier et des matériaux issus de la fouille (lavage ou tamisage, collage, marquage et conditionnement) ; participer au travail d'inventaire et d'archivage des données brutes ; réaliser les dessins du mobilier, la mise au net et le traitement informatique de la documentation graphique issue des opérations d'archéologie préventive ;
- effectuer, sous la coordination de l'ingénieur topographe du PAIR, des travaux topographiques sur les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) et, dans ce cadre, produire une documentation graphique utilisable dans les rapports d'archéologie préventive ; constituer et administrer un référentiel spatial de bases de données topographiques ; structurer les données dans un SIG pour la gestion des résultats de fouilles ;
- pouvoir assurer la responsabilité d'opérations de diagnostic ou de fouille ;
- pouvoir coordonner des secteurs de fouille et assurer l'encadrement intermédiaire des équipes de chantier, sous la direction du responsable d'opération.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, au grade des assistants de conservation du Patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Licence, Master ou Master Pro d'archéologie ou équivalent, disposer d'une bonne expérience en archéologie préventive et/ou de diplômes ou certificats de capacité en topographie, maîtriser la topographie et l'utilisation du matériel associé (tachéomètre, GPS, ...), maîtriser l'outil informatique et spécifiquement les logiciels DAO (Autocad, Illustrator) et SIG.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants de conservation.

*Le Conseil d'Administration,*

*Après en avoir délibéré,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTE** à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs pour le renouvellement d'un poste d'assistant de conservation.

✦ **N° 234 : Ressources Humaines : Modifications du tableau des effectifs : Renouvellement de deux emplois permanents de catégorie A**

Création d'emplois permanent de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

*Sur proposition du Président,*

*Le Conseil d'Administration,*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 deux emplois d'archéologues territoriaux spécialité Protohistoire-Age du Bronze et Moyen Âge dans le grade d'attaché de conservation à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- \* conduire et participer aux opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles),
- \* assurer la mise à jour des évolutions techniques opérationnelles et de traitement post-fouilles,
- \* diriger les opérations dans le respect de la réglementation archéologique, des règlements d'hygiène et de sécurité, du cahier des charges scientifique de l'État et du contrat de fouille de l'établissement (objectifs scientifiques, délais et coût, etc.),
- \* assurer l'encadrement des équipes de chantier,
- \* être garant de la qualité des opérations archéologiques aux plans technique et scientifique et des délais de réalisation,
- \* assurer la coordination technique de mise en œuvre, de conduite et de remise en état finale des opérations d'archéologie préventive,
- \* coordonner la rédaction des rapports de fouille,
- \* proposer les projets de publication dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement,
- \* assurer la diffusion et la publication des résultats de ses recherches.

Ces emplois seront occupés en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins opérationnels du PAIR sur la période chronologique couvrant la Protohistoire et le Moyen Âge pour répondre à des opérations de fouilles. Ces missions sont pérennes et répondent aux besoins de l'établissement en matière de double spécialité chronologique

Les profils recherchés doivent, pour l'archéologue protohistorien, disposer de références scientifiques dans le domaine chronologique de l'âge du Bronze (2200 - 800 av. J.-C.) et, pour l'archéologue médiéviste, d'une vision transversale sur le demi millénaire qui couvre le second Moyen Âge et l'époque moderne (12<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècle) et de compétences spécifiques en archéologie urbaine et du bâti. Ces agents territoriaux seront familiarisés avec le contexte géographique du Rhin supérieur (Alsace, Bade-Wurtemberg, Suisse du Nord-Ouest).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau universitaire supérieur (à minima un master et de préférence une thèse), d'expériences solides en conduite d'opération sur des chantiers couvrant les périodes de l'âge du Bronze et du Moyen Âge, d'une connaissance des contextes spécifiques au Rhin supérieur, d'une bonne connaissance et pratique des mobiliers archéologiques afférents.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs pour le renouvellement de deux emplois permanents de catégorie A.

#### **N° 235 : Ressources Humaines : Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI**

Quatre agents contractuels bénéficient de contrats à durée indéterminée. Les intéressés ont été recrutés initialement sur la base de l'article 3-3-1, soit en l'absence de cadre d'emplois de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Trois d'entre eux ont bénéficié du dispositif de maintien du contrat à durée indéterminée en tant qu'agent venant de l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (Inrap).

La réglementation impose que la rémunération de ces agents soit réexaminée au moins tous les trois ans et fasse l'objet d'une nouvelle proposition. Dans le cas de proposition de revalorisation de la rémunération de ces agents, une nouvelle délibération doit être prise.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2009 portant création de l'emploi permanent d'archéologue territorial contractuel occupé par M. **François SCHNEIKERT** et fixant la rémunération à l'indice brut 616 correspondant au 7<sup>e</sup> échelon du grade d'Attaché de conservation du patrimoine ;

Vu la demande de maintien du bénéfice du contrat à durée indéterminée de Monsieur SCHNEIKERT François en date du 27 février 2012 ;

Vu la délibération en date 28 septembre 2010 portant création de l'emploi permanent d'archéologue territorial contractuel occupé par Mme **Isabelle DECHANEZ** et fixant la rémunération à l'indice brut 510 correspondant au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'Attaché de conservation du patrimoine ;

Vu l'avenant en date du 30 novembre 2010 recrutant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 Mme Isabelle DECHANEZ-CLERC sur le grade d'attaché de Conservation du patrimoine ;

Vu la demande de maintien du bénéfice du contrat à durée indéterminée de Mme DECHANEZ-CLERC en date du 4 décembre 2008;

Vu la validation du tableau des effectifs en Conseil d'Administration en date du 21 février 2014 créant le poste d'ingénieur non titulaire à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H et fixant le niveau de recrutement (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° - absence de cadre d'emplois - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) occupé par M. **Florian BASOGE** ;

Vu la validation du tableau des effectifs en Conseil d'Administration en date du 21 février 2014 créant le poste d'Attaché de conservation du patrimoine non titulaire à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H et fixant le niveau de recrutement (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° - absence de cadre d'emplois - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) occupé par Mme **Agnès ISAAC** ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

*Le Conseil d'Administration,*

*Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;*

**DECIDE**

1. A compter du 19 avril 2015, la rémunération de l'emploi permanent de M. François SCHNEIKERT, contractuel, est calculée par référence à la grille indiciaire applicable au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ;

2. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la rémunération des emplois permanents de Mme Isabelle DECHANEZ et de Mme Agnès ISAAC, contractuels, est calculée par référence à la grille indiciaire applicable au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ; et de M. Florian BASOGE, contractuel, est calculée par référence à la grille indiciaire applicable au grade d'Ingénieur territorial ;

3. Les propositions de revalorisation de la rémunération de ces agents feront l'objet d'avenants individuels, précisant la grille indiciaire de référence l'indice brut, et l'échelon de rattachement.

 **ADOPTE** à l'unanimité la délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI.

## NOUVEAU CENTRE ARCHEOLOGIQUE

### Point d'étape avancement des travaux

M. le Président donne la parole à M. FUCHS qui présente l'actualité du projet CCE.

Le chantier avançant bien et faute d'intempéries, la livraison du clos couvert devrait intervenir mi-juillet 2015 et la livraison du bâtiment au printemps 2016.

### Cérémonie de « dépôt de fondation » le mardi 14 avril 2015

Pour rappel, un nouvel équipement dédié à l'archéologie est actuellement en construction : il abritera le PAIR et un Centre de Conservation et d'Etude (CCE). Soutenu par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'État et la Région Alsace, il vise à mutualiser les moyens financiers, les ressources et les compétences, pour garantir une meilleure cohérence des politiques de conservation et de diffusion des collections régionales, en collaboration avec les musées et tous les acteurs de l'archéologie.

#### Maîtrise d'ouvrage PAIR

Mandataire **Icade Promotion**

Maîtrise d'œuvre **W-Architectures**

Travaux **novembre 2014 - printemps 2016**

Localisation **Sélestat**

Surface **Terrain d'1 ha (= 10000 m<sup>2</sup>)  
4 245 m<sup>2</sup>, dont 1 447 m<sup>2</sup> dédiés à la conservation des collections**

Coût du projet **10.5 millions d'euros**

Financements **PAIR / Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin : 5.7 M€  
État, Ministère de la culture et de la communication : 4 M€  
Région Alsace : 0.8 M€**

C'est l'agence [W-Architectures](#) qui a été retenue par le jury, l'équipe travaillant sur le projet étant conduite par l'architecte Raphaël Voinchet.

Le projet architectural se développe sur **une surface de 4 245 m<sup>2</sup>, dont 1 447 m<sup>2</sup> sont dédiés à la conservation des collections**. L'acquisition d'un terrain de 1 ha constitue aujourd'hui une réserve foncière qui permettra de répondre aux besoins futurs, le caractère modulable et évolutif étant une composante essentielle de ce projet sur le long terme. Implanté à Sélestat pour pouvoir servir de façon optimale l'ensemble du territoire alsacien, le centre prendra place dans un quartier déjà fortement marqué par ses équipements culturels à vocation régionale (Agence culturelle d'Alsace - ACA -, Fonds régional d'art contemporain - FRAC -, complexe de spectacle des Tanzmatten).

**La cérémonie de « dépôt de fondation » organisée le 14 avril dernier a réuni les représentants de l'État et des collectivités partenaires de ce projet :**

- M. Philippe RICHERT, Président de la Région
- M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- M. Marcel BAUER et Mme Catherine GREIGERT, Conseillers Départementaux Canton de Sélestat

- M. Etienne WOLF, Président du PAIR,
- M. Pierre BIHL, Vice-président du PAIR,
- M. Stéphane BOUILLON, Préfet de Région et du Département du Bas-Rhin,
- M. Stéphane CHIPPONI, Sous-préfet de Sélestat,
- Mme Anne MISTLER, DRAC Alsace,
- M. Frédéric SEARA, CRA Alsace

Ils ont assisté à une présentation du projet sur site et procédé à un dépôt de fondation symbolique enfoui sous le bâtiment en cours de construction.

*La composition du dépôt de fondation :*

- des objets archéologiques restitués :

*Racloir en quartzite : Paléolithique moyen*

*Burin : Paléolithique supérieur (entre 40 000 et 12 000 av. J.-C.)*

*Armatures de flèche : Mésolithique (entre 9000 et 7000 av. J.-C.)*

*Céramique campaniforme : Néolithique final (entre 3400 et 2000 av. J.-C.)*

*Fibule : âge du Fer (La Tène B1a entre 425 et 235 av. J.-C.)*

*Lampe à huile : époque romaine*

*Carreau de poêle : Moyen Âge / époque Moderne*

*Bouteille de bière : époque Contemporaine / 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale (original)*

- des outils d'archéologues : truelle, pinceau, rasette, outils de dentiste, nord, mire.

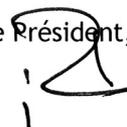
Pour information, le projet de construction sera présenté aux agents de l'établissement sur site le vendredi 3 juillet 2015 à l'occasion d'une réunion d'établissement.

#### ✚ Divers

**Date du prochain Conseil d'Administration : jeudi 24 septembre 2015**, à partir de 9h pour une visite du chantier de construction du CCE/Nouveau Centre Archéologique et de 10h à 12h pour la séance du Conseil d'Administration.

La séance est levée à 11h45.

Le Président,



Pierre BIHL

